

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 mars 2022

19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220325-002838-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

GF/SP

N° 002838

Direction générale
des services -
Convention Grand
Delta Habitat.

Affiché le :

Le mardi 22 mars 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Elhadji NDIOUR est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Vu la loi de finances pour 2015.-Article 1388 bis du Code Général des Impôts.

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du 12 juin 2015.

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

Vu la délibération du Conseil municipal n°1856 du 23 juin 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2010 du 14 juin 2016 approuvant les conventions d'abattement de la TFPB pour la période 2016-2020.

Vu la délibération n° 2032 du 12 juillet 2016 approuvant les plans d'actions des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs sociaux ;

Accusé de réception en préfecture : 084-218400034-20220325-002838-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Vu la délibération n°2475 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant au contrat de ville d'Apt et le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022.

Considérant que l'abattement sur la TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans les quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et la maintenance du patrimoine, au renforcement de la présence du personnel proximité, aux actions favorisant le vivre ensemble et la participation des habitants ou encore aux petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Depuis le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville peuvent bénéficier de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social (logements anciens >15ans) situé dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et pour la durée des contrats.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement, établi le 29 avril 2015 définit :

- les moyens de gestion de droit commun et les moyens relevant de l'abattement de TFPB.
- les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB.
- le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques des quartiers.
- la méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Le bailleur Grand Delta Habitat, propriétaire d'un patrimoine de 310 logements au sein du QPV d'Apt (Résidence Saint Pierre, Les Cordeliers 1 et 2, La Margueritte, rue Merlière, rue Chevalier Aude et à Saint Joseph) s'est inscrit dans cette démarche en signant le contrat de ville d'Apt le 3 août 2016, en partenariat avec l'Etat.

Les partenaires se sont engagés à réaliser un dialogue partagé de la situation de chaque résidence, ce qui a permis d'identifier les priorités à traiter pour l'année 2021 et à définir un programme d'actions établi pour 2022 en contrepartie d'un abattement de l'ordre de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parallèlement, l'organisme HLM a identifié les dépenses de droit commun qu'il investira dans les résidences susmentionnées comparativement au reste de son parc présent hors QVP.

Vu la convention ci-jointe détaillant les moyens à mettre en œuvre par Grand Delta Habitat et garantissant l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service.

Vu le montant de l'exonération de la base TF transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, fixé à 49 753 € pour 2021 et l'absence de report de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220325-002838-DE

Date de télétransmission : 25/03/2022

Date de réception préfecture : 25/03/2022

Valide, le plan d'actions réalisé par Grand Delta Habitat sur l'année 2021 tel que présenté dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Valide, le plan d'actions prévisionnel sur lequel Grand Delta Habitat s'engage pour 2022, tel que présenté dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220325-002838-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

